PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt mars, à dix-neuf heures trente le conseil municipal de la commune de Guitté légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie sous la présidence de Madame Géraldine LUCAS Maire.

Nombre de Membres : 15
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
Date de convocation : 16/03/2026

Ordre du jour :

1- Election du maire
2- Détermination du nombre d'adjoints
3- Election des adjoints
4- Lecture de la charte de l'élu local
5- Fixation de l'ordre du tableau du conseil
6- Indemnités de fonctions des élus
7- Taux d'imposition
8- Questions diverses

Présents : Lucas Géraldine, Desportes Fabien, Labourde Charline,
Herviaux Hubert, Crespel Christine, Desportes Patrick, Massard Gilles, Cortesero Anne-Marie, Heurlin Christelle, Marie Nicolas, Revault Alexandra, Guessant Sylvain, Guenroc Hélène, Bouesnard Vincent, Piel Constance

Absents : /

Secrétaire de séance : Bouesnard Vincent
Heure de séance : 19h30

Elections du Maire (2026-03-01)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin :

Nombre de candidats : 1
Nombre de votants : 15
Nombre d'enveloppes déposées dans l'urne : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8
Résultats :
Madame Lucas Géraldine 15 voix

Mme Lucas Géraldine a été proclamée maire et immédiatement installée.

Détermination du nombre d'adjoints (2026-03-02)

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.
Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après délibération le conseil municipal vote :
Pour : 15
Contre :
Abstention :

La détermination à 3 postes le nombre d'adjoints au maire.

Elections des adjoints (2026-03-03)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

1er tour de scrutin

Nombre de votants : 15
Nombre d'enveloppes déposées dans l'urne : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages blancs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 12
Majorité absolue : 8
Résultats : Liste de Fabien Desportes, 12 voix

La liste de Fabien Desportes ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Mr Fabien Desportes, Mme Charline Labourde et Mr Herviaux Hubert.

Lecture de la charte de l'élu local (2026-03-04)

Madame le maire a lu la charte de l'élu local aux nouveaux élus, à distribuer la charte à chacun et à procéder à la signature de celle-ci par tous les conseillers municipaux.

Fixation de l'ordre du tableau du conseil (2026-03-05)

Madame le Maire a signé le tableau du conseil municipal, annexé à la délibération.

Indemnités de fonction des élus (2026-03-06)

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer, 44.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote

Pour : 15
Contre :
Abstention :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 10.59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 10.59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjoint : 10.59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Taux d'imposition 2026 (2026-03-07)

Point reporté car l'état 1259 n'est pas disponible avant le 23 mars.

Fin de séance 20h30

TABLEAU DES SIGNATURES

NOM	Prénom	Qualité	Signature
LUCAS	**Géraldine**	**Maire**	
BOUESNARD	**Vincent**	**Secrétaire de séance**	